Docusign Envelope ID: 83CA870E-80EE-4F79-A737-6759C6089916

ABC TRANSFER
Société par actions simplifiée au capital de 2 434 480 euros
Siège social : 5 rue Thérèse Planiol, ZAC de la Vrillonnerie Sud
37170 Chambray-lès-Tours
852 494 228 R.C.S Tours
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 31 JUILLET 2025

PREMIÈRE DÉCISION

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 697.420 *EUROS PAR ÉMISSION DE* 69.742 *ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES DE DIX (10) EUROS DE VALEUR NOMINALE CHACUNE*

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

(i) **DECIDE**, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138, I du Code de commerce, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 697.420 euros, pour le porter de 2 434 480 euros à 3.131.900 euros, par émission de 69.742 actions ordinaires nouvelles (les « **AO** ») de dix (10) euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire (l' « **Augmentation de Capital** »), sous réserve de l'adoption de la décision suivante portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une personne dénommée ;

(ii) **DECIDE** que les AO nouvelles seront émises au prix unitaire de 55,92 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 45,92 euros chacune, soit une prime d'un montant total de 3.202.552,64 euros, représentant un prix de souscription global (prime incluse) d'un montant total de 3.899.972,64 euros ;

(iii) **FIXE** les modalités de l'Augmentation de Capital comme suit :

- la souscription aux AO nouvelles sera reçue à compter de ce jour contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant remis par virement bancaire sur le compte ouvert à cet effet dans les livres du compte CARPA ouvert dans ce cadre, qui délivrera le certificat du dépositaire des fonds et dont les coordonnées sont communiquées aux associés parallèlement aux présentes ;

- la période de souscription, fixée à 14 jours, sera clôturée par anticipation dès la souscription par la personne à laquelle les AO nouvelles sont réservées et le paiement de l'intégralité du prix de souscription correspondant ;

- à défaut de souscription et de libération de l'intégralité des AO émises dans le cadre de la présente décision dans le délai fixé ci-dessus, l'Augmentation de Capital sera caduque, sauf prorogation du délai par le Président, auquel la Collectivité des Associés donnent pouvoir dans ce cadre ;

- les AO devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime, par versement en numéraire ;

Docusign Envelope ID: 83CA870E-80EE-4F79-A737-6759C6089916

- les AO seront, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, entièrement assimilées aux actions anciennes et elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société ;

- les AO porteront jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seront mis en distribution à compter de leur émission.

(…)

TROISIÈME DÉCISION

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT AUX FINS DE CONSTATER LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET SES SUITES

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du président, en conséquence des deux décisions précédentes :

DELEGUE tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux AO nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'Augmentation de Capital ;
- clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, ou la proroger si cela lui apparaissait judicieux ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

(…)

CINQUIÈME DÉCISION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 « COMITÉ STRATÉGIQUE » DES STATUTS AFIN NOTAMMENT DE SUPPRIMER LA VOIX PREPONDERANTE DU PRESIDENT

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

(i) **DECIDE** de supprimer la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix au sein du comité stratégique de la Société, ce point étant traité dans le pacte d'associés conclu ce jour ;

(ii) **DECIDE**, par ailleurs, de modifier l'Article 18 qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 18 – COMITE STRATEGIQUE***

La Société met en place, à compter du 31 juillet 2025, un nouveau comité stratégique, ci-après le « Comité Stratégique ».

Le Comité Stratégique assiste et conseille les Dirigeants sur la vision à long terme de la Société, ses priorités stratégiques et ses principaux projets de développement.

Le Comité Stratégique est présidé par le Président de la Société et composé au maximum de 4 membres,

Docusign Envelope ID: 83CA870E-80EE-4F79-A737-6759C6089916

personnes physiques ou morales, Associés ou non.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et a minima une fois par trimestre, sur convocation du Président de la Société, étant précisé que chacun des membres du Comité ayant une voix délibérative pourra demander la convocation d'un Comité une fois par trimestre civil.

Les convocations du Comité devront être faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) et envoyées de façon à parvenir aux membres du Comité au plus tard dix (10) jours avant la réunion du Comité, ces convocations devant être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions ou informations qui seront soumises au Comité.

Ce délai de convocation pourra être réduit en cas d'urgence ou de nécessité, étant précisé que cette convocation sera considérée comme nulle si l'ensemble des membres ne sont pas présents ou représentés.

Les réunions du Comité ont lieu au siège social, mais pourront se tenir par visioconférence ou audioconférence et sont présidées par le Président de la Société.

Les membres du Comité peuvent se faire représenter aux délibérations du Comité par un autre membre.

Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Dans le cas où un membre du Comité n'aurait pu assister à une réunion régulièrement convoquée, le Président devra lui faire parvenir dans les trois (3) jours qui suivent cette réunion l'intégralité des documents d'information qu'il aura établis et remis à chaque membre du Comité lors de cette réunion.

Un procès-verbal sera établi par le Président à la suite de chacune de ces réunions et transmis avec diligence à chacun des autres membres du Comité. Les décisions du Comité stratégique peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous ses membres exprimé dans un acte sous seing privé.

Les règles de fonctionnement, de prise de décisions, de désignation des membres du Comité Stratégique sont décrites dans un pacte extra-statutaire.
».

(…)

SEPTIÈME DÉCISION

MODIFICATION (…) DE L'ARTICLE 11 « PRESIDENT » DES STATUTS

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, conformément à l'article 13 des statuts :

(…)

(i) **DECIDE** de supprimer le paragraphe 11.3 des statuts de la Société, tel que rédigé comme suit : « *11.3 Le Président fera en sorte qu'il soit répondu dans les meilleurs délais à toute demande d'informations qui serait faite par un Associé, tant au niveau de la Société que des filiales* ».

(…)

Docusign Envelope ID: 83CA870E-80EE-4F79-A737-6759C6089916

DIXIÈME DÉCISION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

La Collectivité des associés **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

DocuSigned by:
Thierry GIRARD
E8CA50DA65D140B...

Certifié conforme par le Président
M. Thierry GIRARD